

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la
programmation de l'offre médicale**

A.Gt 02-05-2018

M.B. 28-05-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, les articles 91 et 92 ;

Vu l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la programmation de l'offre médicale, l'article 4 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 18 décembre 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 9 mars 2018 ;

Vu le «test genre» du 26 juillet 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n^o 63.145/2 donné le 27 mars 2018 en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre-Président ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 4, 3^o /1, de l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la programmation de l'offre médicale, le chiffre «320» est remplacé par le chiffre «423».

Article 2. - Le Ministre ayant l'agrément des professions des soins de santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 mai 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE